

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 9 novembre 2022, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Mardi 15 novembre 2022 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	10
votants :	10

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth (arrivée au point 5), DURET Jean-Pierre, BOVAGNE Alexis, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, TOULLEC Etienne

Excusé : ORSIER Maxime

Absents : AMARAL Marie-Aurélie, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard

Procuration : 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre DURET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

2. Aménagement forestier – Période 2023 - 2042

Lors de la séance précédente, Madame Daphné ASSE, technicienne forestière territoriale et Monsieur Nathan DEVIN, aménagiste de l'Unité Territoriale du Faucigny sont venus présenter les missions assurées par l'ONF et l'enjeu du document d'aménagement de la forêt communale.

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023 - 2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 à L212-3 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 155,14 ha. Elle comprend actuellement les parcelles D 0516, D 0515, D 0514, D 0513, D 0359, D 0227, D 0837, D 0884, D 0835, D 0833, D 0882, D 0886, D 0220, D 0047, D 0046, D 0268, D 0228, E 0820, E 1571, E 1572, E 1573, E 1574, E 0943, E 0819, E 0817.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DURET, Conseiller délégué Bois et Forêt qui confirme les missions de l'ONF et l'intérêt de ce document.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé ;
- **Sollicite** l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre à Natura 2000 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants en fonctionnement (année post covid, retour à la normale), et en investissement suite à la première annuité de portage établi avec l'Etablissement Public Foncier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2022 de la commune,

Elle propose les virements de crédit suivants :

OBJET FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Bâtiments publics			011/615221	5 016.89 €
Entretien matériel roulant			011/61551	4 000.00 €
Versement à des organismes de formation			011/6184	5 000.00 €
Honoraires			011/6226	6 834.37 €
Fête et cérémonie			011/6232	2 000.00 €
Autres frais			011/62878	3 068.74€
Loyer	75/752	17 920.00 €		
Mandats annulés	77/773	6 000.00 €		
Produit exceptionnel divers	77/7788	2 000.00 €		

<i>Total</i>		25 920.00 €		25 920.00 €
OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Autres organismes publics (EPF)			27/27638	20 778.80 €
Installation de voirie	2152	20 778.80 €		
<i>Total</i>		20 778.80 €		20 778.29 €

L'assemblée entend ces besoins.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Approuve** cette proposition,
 - **Vote** ces virements de crédit.

4. Taxe d'aménagement – Vote du taux de reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve&Salève

- **VU** la Loi de Finances (LFI) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;
- **VU** l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
- **VU** les statuts en vigueur de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDÉRANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient dorénavant obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la LFI pour 2022, disposant que "si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est obligatoire... compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences"...

CONSIDÉRANT que les Communes membres de la CCA&S ont toutes institué un taux de TA, elles doivent donc, avec la Communauté de Communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part de TA perçues par les Communes à l'Intercommunalité et d'applications immédiates à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se conformer aux exigences de la LFI pour 2022, il est proposé que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S reversent à la Communauté de Communes le même pourcentage au titre du montant de recettes de TA qu'elles perçoivent respectivement à la CCA&S de 1% ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser également que la part de TA perçue par les Communes au titre des autorisations d'Urbanisme déposées par la CCA&S devra lui être reversée ;

Madame le Maire indique les montants annuels estimés de ce reversement tant pour la Commune (quelques centaines d'euros) que pour la CCA&S (quelques unités de milliers d'euros) ;
L'ensemble de l'assemblée entend le cadre très réglementé de ce point et perçoit que cette loi acte plus un principe de transfert de ressources pour accompagner un transfert d'investissements qu'une nouvelle manne financière pour la CCA&S ;

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de reversement d'une part de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S,
- **Vote** le taux de 1% de la part communale de TA perçue respectivement par chaque Commune membres de la CCA&S,
- **Précise** que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Approuve** le reversement à la Communauté de Communes, de la part de TA perçue par les Communes au titre des autorisations d'Urbanisme déposées par la CCA&S,
- **Approuve** les modalités de ce versement tel que prévu par la convention de reversement ci-annexée,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque Commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve&Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) a transmis son document pour l'année 2021 qui a été transmis à l'assemblée préalablement à cette séance.

Madame le Maire parcourt différents points.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** ce rapport,
- **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

6. Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Demandes de subventions au Conseil Régional et au Conseil Départemental (Direction Culture et Patrimoine)

Projet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité	Délai

Zinguerie et étanchéité	23 800.00	80%	2022/2023
-------------------------	-----------	-----	-----------

7. Commissions communales/Comités consultatifs

25.10.2022 : Commission Bâtiments/Voirie

8. Questions diverses

Bâtiments

- **Maison du Centre Village** : les travaux de rénovation des façades et des avant-toits se terminent.
- **Église** : des infiltrations d'eau et des moisissures apparaissent dans le bâtiment. Afin de prévenir toute dégradation supplémentaire, la reprise des tablettes en cuivre des fenêtres, la réparation des fuites existantes et d'une noue vont être entreprises. Les travaux sont prévus avant l'hiver. Par ailleurs, Madame le Maire attire l'attention sur l'état général de l'intérieur de l'église. Il nécessiterait une rénovation d'ensemble. Une estimation est en cours de chiffrage. Prise en charge financière à définir (subvention, Mairie, Association...).
- **Sous-sol salle polyvalente** : l'étude est en cours pour l'aménagement d'espaces de stockage pour les associations communales et la commune. Un premier estimatif se finalise.

Voirie

- **Sécurisation du Chef-lieu** : d'ici la mi-décembre, les 3 plateaux surélevés et les 2 feux de récompense seront installés (travaux décidés et totalement pris en charge par le Département, voir comptes-rendus des séances des 29 mars et 24 mai 2022).
- **Conteneurs semi-enterrés** : mise en place terminée sur le parking du cimetière et Route des Monts (en bordure de l'ancienne décharge). Au total 9 conteneurs (ordures ménagères et tri sélectif) sont à disposition des habitants ou passants, remplaçant les conteneurs à roulettes collectés par la Communauté de Communes Arve&Salève.

Police pluri communale

Actuellement, sur le territoire d'Arve&Salève, seule la Commune de REIGNIER-ESERY dispose d'une police municipale.

A l'exception de la Commune de Monnetier-Mornex, les autres collectivités travaillent sur la création d'une police pluri-communale.

Fort de son expérience dans le domaine, de sa place centrale sur le territoire intercommunal la Commune de REIGNIER-ESERY peut porter l'élargissement de ce service. Une convention entre cette dernière et les autres communes intéressées cadrera les moyens partagés (locaux, personnels, véhicules...) et les modalités des participations financières des Communes.

Les pouvoirs de polices administratives resteront du ressort des Maires

Téléthon

Cette année, cette manifestation devrait reprendre son format initial : le repas traditionnel devrait être servi à la salle polyvalente le samedi 3 décembre 2022.

Tous les bénévoles sont les bienvenus pour la préparation de la soupe, la mise en place de la salle et le service.

Séance levée à 20h20

Liste des délibérations affichées le 21 novembre 2022

Numéro	Objet	Décision
DC 2022 06 01	Demande de subvention au Conseil Régional – Travaux étanchéité Église	
DC 2022 06 02	Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux étanchéité Église	
DL 2022 06 01	Aménagement forestier – Période 2023 - 2042	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 06 02	Décision modificative	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 06 03	Taxe d'aménagement – Vote du taux de reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve & Salève	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 06 04	Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve & Salève	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 2022.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DURET**

**Le Maire,
Nadine PERINET**